



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/511
17 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 142 de l'ordre du jour provisoire*
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

Lettre datée du 17 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

L'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de l'Assemblée comprend en application des résolutions 43/171 A et B de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1988, le point 142, intitulé "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats".

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, étant à l'origine de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, la Roumanie demande que son examen soit reporté à la quarante-sixième session de l'Assemblée et que la question soit donc inscrite à l'ordre du jour provisoire de ladite session.

La présente demande s'explique par le fait que le nombre de points inscrits à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session est sans précédent et que l'on peut d'ores et déjà prévoir quel sera l'ordre du jour de la Sixième Commission. En outre, la Roumanie estime que, lors de la quarante-cinquième session, la Sixième Commission devrait accorder une importance particulière au point 143 de l'ordre du jour provisoire relatif à l'élaboration du programme de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, et consacrer à ce point l'attention et le temps qu'il mérite. La décision de reporter à 1991 l'examen du point 142 permettrait d'allouer davantage de temps au point 143 pendant la quarante-cinquième session. Il est admis que l'étalement des questions sur deux ou plusieurs années constitue un moyen de rationaliser les travaux de l'Assemblée générale.

* A/45/150 et Corr.1.

A/45/511
Français
Page 2

L'idée de reporter à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale l'examen du point 142 de l'ordre du jour provisoire, intitulé "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", a déjà été avancée lors des consultations officieuses consacrées le 14 septembre 1990, à l'organisation des travaux de la Sixième Commission.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 142 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Aurel Dragos MUNTEANU
